



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 Avril 2021 PROCES-VERBAL

Présents :

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Meyer Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Enger, Anne Gillig, Emmanuel Willer, Muriel Hadi, Philippe Ulrich, Jean Heintz, Christian Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Sandrine Laugel, Thomas Heschung, Véronique Mengus Chenneville, Jean-Marc Winckel, Pierre Schott, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Océane Welker, Jean-Luc Kauffmann, Thomas Gillig

Absents excusés : Valérie Mosbach Schmitt, Arnaud Wietrich, Laetitia Glasser, Emmanuelle Devoise

Secrétaire de séance : HEINTZ Jean

ORDRE DU JOUR

➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 11/02/2021 (envoyé par mail le 01/03/2021)
- 3 Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement
- 4 Création de trois emplois permanents d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 5 Tarif de location Zorn Judo Jujitsu
- 6 Tarif de location Association Hochfelden Krav-Maga
- 7 Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 8 Intervention de l'archiviste itinérant
- 9 Achat de terrain – parcelle section 57 n° 89 – consorts BURCKEL
- 10 Achat de terrain – parcelle section 57 n° 83 – consorts GILLIG - HAHN
- 11 Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande d'extension de la déchèterie de Mutzenhouse
- 12 Travaux de voiries pluriannuelles – demande de subvention
- 13 Autorisation de signature de la convention d'accompagnement du CAUE
- 14 Fixation des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales
- 15 Vote du budget primitif 2021
- 16 Divers et informations

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur HEINTZ Jean

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

désigne Monsieur HEINTZ Jean, comme secrétaire de séance.

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 11/02/2021

Décision

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal des 11 février 2021.

4. Fonction Publique
4.2 Personnel contractuels
3^e point à l'ordre du jour : Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

S'agissant d'emplois de non-titulaires, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est précisé que les agents non titulaires sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

Par ailleurs, l'engagement d'agents non titulaires de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

En 2014, la commune avait recruté 12 jeunes pour assurer des tâches d'entretien des espaces verts (arrosage) ou de la voirie (balayage, vidange des poubelles...) voire d'aide ponctuelle sur les chantiers (peinture), 8 jeunes en 2015, 7 jeunes en 2016 dont 1 dans les services administratifs, 7 jeunes en 2017, 10 jeunes en 2018, dont 2 dans les services administratifs, 9 jeunes en 2019, dont 2 dans les services administratifs, 12 jeunes en 2020, dont 3 dans les services administratifs

Selon le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer ces postes chaque année par une délibération expresse. En effet, l'année de la conclusion des contrats de travail doit correspondre à l'année durant laquelle les postes sont ouverts.

A cet effet, et en vue de la saison estivale 2021, il est proposé de créer :

- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2021
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021
- 3 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021
- 4 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2021

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Décide de créer :

- 2 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2021
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021
- 3 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021
- 4 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2021

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics en général et à apporter des aides ponctuelles au niveau des chantiers et de l'entretien des bâtiments. Les attributions porteront également, selon besoin, sur des tâches administratives, d'archivage et d'activité ponctuelle à l'accueil.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base du grade d'adjoint technique échelon 1 indice brut : 354, indice majoré : 330 et sur la base du grade d'adjoint administratif échelon 1 indice brut 354, indice majoré : 330.

Autorise le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions précitées et à fixer les dispositions individuelles relatives à la durée des contrats.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

DCM_2021_014

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

4^e point à l'ordre du jour : Création de trois emplois permanents d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

En prévision de possibilités d'évolution de carrière, il convient de créer trois emplois permanents d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Cette décision induira la mise à jour de la liste des postes ouverts.

A cet effet, il est proposé :

- de créer trois postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème},

Il est précisé que c'est au conseil municipal d'ouvrir les postes mais que seul le maire à pouvoir de décision en matière de nomination.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Par 29 voix pour,

décide :

- de créer, à compter du 09/04/2021 trois postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème},

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Décide de compléter la liste des effectifs.

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

5^e point à l'ordre du jour : Tarif de location ZORN JUDO JUJITSU

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Le loyer annuel est fixé à 1 200 € à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2023. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. Pour l'année 2021 ce loyer sera donc de 600,- € à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2021. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- Décide de fixer le loyer annuel à 1 200 € à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2023
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs.

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

6^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Association Hochfelden Krav-Maga

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Le loyer annuel est fixé à 520 € à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2023. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. Pour l'année 2021 ce loyer sera

donc de 260,- € à compter du 01/07/2021 au 31/12/2021. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- Décide de fixer le loyer annuel à 520 € à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2023
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs.

DCM_2021_017

8. Domaines de compétences

8.7 Transports

7^e point à l'ordre du jour : Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant les diverses réunions d'information tenues tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu'en visioconférence pour éclairer les Élus sur les modalités d'application de cette Loi ;

Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

Considérant qu'il est opportun pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

Considérant que quelle que soit la décision, toute Commune perdra la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 sollicitant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- **DÉCIDE DE TRANSFÉRER** la compétence **ORGANISATION DE LA MOBILITÉ** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

DCM_2021_018

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétence des communes
8^e point à l'ordre du jour : Intervention de l'archiviste itinérant

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, suite à l'incendie à l'école en date du 12/01/2020 ainsi que pour mettre à jour le récolement post électoral, l'archiviste itinérant propose une intervention de deux journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2021, les frais d'intervention sont de 350 € par jour.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 2 jours, au tarif d'intervention de 350 € par jour

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021

DCM_2021_019

3. Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions
9^e point à l'ordre du jour : Achat de terrain – parcelle section 57 n° 89 – consorts BURCKEL

Par délibération en date du 19/11/2019, le conseil municipal a fait le choix de l'emplacement du futur groupe scolaire de Hochfelden.

Par délibération du 10/09/2020, le conseil municipal a donné mandat à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école, pour contacter tous les propriétaires et en cas d'accord des propriétaires pour la vente des terrains à la commune.

Les consorts BURCKEL, propriétaires de la parcelle cadastrée section 57 n° 89, d'une superficie de 22,18 ares ont notifié leur accord pour vendre la parcelle à la commune de Hochfelden.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer cet acte de vente.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 01/10/2020, réf.DS : 2434024 – réf.LIDO : 2020-202V0715

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente avec les consorts BURCKEL, concernant la parcelle cadastrée section 57 n° 89, d'une superficie de 22,18 ares au prix de 4.000,00 Euros l'are

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Hochfelden

CONFIE à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école la rédaction de cet acte

DCM_2021_020

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

10^e point à l'ordre du jour : Achat de terrain – parcelle section 57 n° 83 – consorts GILLIG - HAHN

Par délibération en date du 19/11/2019, le conseil municipal a fait le choix de l'emplacement du futur groupe scolaire de Hochfelden.

Par délibération du 10/09/2020, le conseil municipal a donné mandat à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école, pour contacter tous les propriétaires et en cas d'accord des propriétaires pour la vente des terrains à la commune.

Les consorts GILLIG - HAHN, propriétaires de la parcelle cadastrée section 57 n° 83, d'une superficie de 32,60 ares ont notifié leur accord pour vendre la parcelle à la commune de Hochfelden.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer cet acte de vente.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 01/10/2020, réf.DS : 2434024 – réf.LIDO : 2020-202V0715

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente avec les consorts GILLIG - HAHN, concernant la parcelle cadastrée section 57 n° 83, d'une superficie de 32,60 ares au prix de 4.000,00 Euros l'are

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Hochfelden

CONFIE à Me Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER 16 rue de l'école la rédaction de cet acte

DCM_2021_021

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

11^e point à l'ordre du jour : Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande d'extension de la déchèterie de MUTZENHOUSE

La Communauté de Commune du Pays de la Zorn envisage l'extension de la déchèterie de MUTZENHOUSE. L'extension occupera une surface de **1880m²**.

La déchèterie actuelle occupe la parcelle n° 356 et l'extension se poursuivra sur une partie de la parcelle n° 355 de la section n°16 au lieu-dit « Allmend ».

La communauté de Communes du Pays de la ZORN (CCPZ) assure la compétence « Collecte et Traitement des Déchets » sur les 27 communes qui composent son territoire. Elle gère à ce titre 3 déchèteries, l'autre déchèterie si situant à Mutzenhouse.

Actuellement, la déchèterie de Bossendorf est la plus fréquentée et génère davantage de tonnage que celle de Mutzenhouse.

Aussi, la CCPZ souhaite s'engager dans une démarche pour l'amélioration du service rendu à ses usagers par l'extension de la déchèterie de Mutzenhouse.

L'autorité environnementale par arrêté préfectoral du 9 mars 2021 lance une enquête publique.

Le dossier de demande d'extension de la déchèterie de Mutzenhouse est mis à disposition du public du **mardi 6 avril 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus** dans les locaux de la mairie de Mutzenhouse, aux jours et heures de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-14 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'extension.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Emet un avis favorable quant à la demande de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en vue de l'extension de la déchèterie de Mutzenhouse.

Charge le maire de transmettre cet avis en préfecture ainsi qu'au président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

DCM_2021_022

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

12^e point à l'ordre du jour : Travaux de voiries pluriannuelles – demande de subvention

Dans le prolongement des travaux de voiries déjà effectués, le conseil municipal, par délibération du 11/02/2021 a validé l'ensemble des travaux de voirie à effectuer durant le mandat 2021 à 2025 pour un montant estimé à 2.954.955,00 euros HT.

Nous souhaitons présenter à la Collectivité Européenne d'Alsace une partie de ces travaux dans le cadre du fonds de solidarité communale, pour une subvention attendue de 100.000,00 euros. La commune de Hochfelden étant éligible au taux modulé de 22 %.

Il est précisé que les travaux d'éclairage public consistent au passage en led pour l'ensemble des candélabres concernés.

Nous proposons les rue Victor Hugo et rue du Collège à cette subvention, pour un total de travaux estimé à 604.900,00 € HT.

A déduire les travaux non subventionnables pour 94.550,00 € HT, soit 510.350,00 € HT au taux modulé de 22 % = 112.277,00 € HT, subvention plafonnée à 100.000 €.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

VALIDE les rues : rue Victor Hugo et rue du collège, à faire en priorité
PRECISE que les travaux d'éclairage public consistent au passage en led
AUTORISE le maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre pour ces rues
AUTORISE le Maire déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour ces rues, dans le cadre du fonds de solidarité communale
Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

DCM_2021_023

8. Domaines de compétences
8.4 Aménagement du territoire
13^e point à l'ordre du jour : Autorisation de signature de la convention d'accompagnement du CAUE

La commune souhaitant avancer sur le projet de création d'un monument aux morts, nous avons pris contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE).

Il y a lieu de signer une convention d'accompagnement avec cet organisme.

Le coût de cet accompagnement est le suivant :

- | | |
|--|--------|
| - Montant de la participation volontaire | 1000 € |
| - Cotisation adhésion | 100 € |

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

confirme l'adhésion au CAUE à compter du 01/01/2021 et autorise le paiement de la cotisation de 100 € ainsi que de la participation volontaire de 1000 € selon convention d'accompagnement.

DCM_2021_024

7. Finances Locales
7.2 Fiscalité
14^e point à l'ordre du jour : Vote des taux de la fiscalité directe locale Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021

Par délibération du 11/06/2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 19,34 %
TFPB : 9,79 %
TFPNB : 40,63 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 22,96 % (soit le taux communal de 2020 : 9,79 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 22,96 %
TFPNB : 40,63 %

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Vote les taux suivants pour l'exercice 2021

TFPB : 22,96 %
TFPNB : 40,63 %

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM_2021_025

7. Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
15^e point de l'ordre du jour : Vote du budget primitif 2021

Définition du Budget

Le Budget primitif autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour une période d'un an (année civile)

Les décisions modificatives permettent à l'assemblée délibérante de modifier en cours d'exercice les prévisions en dépenses et en recettes inscrit au budget primitif.

Le découpage du budget

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Dans les documents prévisionnels, chacune de ses sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de Fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par cette section est appelé **épargne brute**. Elle est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant **l'épargne nette** qui permettra d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources permanentes de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par définition, celle qui a vocation, à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Présentation du Budget de la commune de Hochfelden

Afin de respecter les obligations budgétaires imposées aux communes de plus de 3500 habitants, le maire Georges PFISTER présente et commente avec une note de synthèse les documents joints à la convocation de la séance du conseil municipal.

- Notice -présentation générale du budget
- Notice – Découpage du Budget.
- Tableau synthétique des équilibres financiers 2021.
- Section de fonctionnement par, articles, chapitres et chapitres consolidés
- Budget des écoles.
- Budget associatif – adoption du compte 65748 Subventions aux associations.
- Section d’investissement par articles et chapitres
- Projet d’investissement directs par programmes
- Synthèse vote du budget par chapitre

Pour compléter l’information comptable dans l’objectif de refléter une image financière fidèle, le maire présente en séance

- Présentation BP : Loi de finances 2021- Découpage du Budget
- Hochfelden – Population – Profil socio économique
- Présentation synthétique du BP 2021
- Vote par Chapitre
- 011 Dépenses à caractère général
- 012 Frais de personnel et frais assimilés
- Fiscalité
- Montant moyen économisé par foyer fiscal, suppression TH
- Evolution des épargnes
- Dépenses d’équipements
- Etat de la dette
- Balance Générale
- Et propose le vote du BP 2021 par chapitre comme suit :

BP 2021	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
Opérations réelles	2 094 666,63	2 822 679,01
Opérations d'ordre	141 162,10	
Virement à la section d'investissement	586 850,28	
Reprise de solde N - 1		
Total section de Fonctionnement	2 822 679,01	2 822 679,01
Section d'investissement		
Opérations réelles	2 787 606,46	572 210,00
Opérations d'ordre		141 162,10
Virement de la section de fonctionnement		586 850,28
Reprise de solde N - 1		2 451 035,69
Total section d'investissement	2 787 606,46	3 751 258,07
Solde de Fin d'exercice		963 651,61

Vote du CA 202& par Chapitre

Les dépenses scolaires sont en déduction des recettes Attributions de compensations

Dépenses de Fonctionnement		CA 2020	BP 2021	Variation	
60	Achats et variations des stocks	203 562,79	232 704,86	29 142,07	14,32%
61	Services Extérieurs	279 997,98	304 912,31	24 914,33	8,90%
62	Autres services Extérieurs	105 980,60	193 389,25	87 408,65	82,48%
63	Impôts et Taxes	16 232,00	18 100,00	1 868,00	11,51%
S/Total	011 Charges à caractère Général	605 773,37	749 106,42	143 333,05	23,66%
012	Charges de personnel et Frais assi.	567 587,41	638 524,64	70 937,23	12,50%
014	Atténuation de Produits FNGIR	200 378,00	203 405,00	3 027,00	1,51%
014	AC: budget des écoles		41 284,00	41 284,00	
65	Autres charges de gestion courante	396 080,43	411 746,57	15 666,14	3,96%
66	Charges Financières	51 325,09	50 600,00	-725,09	-1,41%
67	Charges Exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
Dépenses réelles de Fonctionnement		1 821 144,30	2 094 666,63	273 522,33	15,02%
	Opérations d'ordres	176 826,70	141 162,10	-35 664,60	-20,17%
Dépenses de Fonctionnement		1 997 971,00	2 235 828,73	237 857,73	11,90%
Virement à la section d'investissement		958 168,57	586 850,28	-371 318,29	-38,75%
Totaux dépenses de Fonctionnement		2 956 139,57	2 822 679,01		
Recettes de Fonctionnement		CA 2020	BP 2021	Variation	
13	Atténuation de Charges	3 020,28		-3 020,28	-100,00%
70	Produits services , Vtes directes	44 502,30	34 600,00	-9 902,30	-22,25%
731	Fiscalité -impôt sur les ménages	1 422 985,00	1 422 985,00	0,00	0,00%
73211	AC -Budgets écoles	-213 277,00	-254 560,00	-41 283,00	19,36%
73211	AC- Fiscalité et Dotations	698 933,00	698 933,00	0,00	0,00%
73	Impôts et taxes (sauf731)	128 556,59	119 419,82	-9 136,77	-7,11%
741	Dotations de Fonctionnement	643 755,00	643 755,00	0,00	0,00%
74	Autres dotations et participations	68 033,57	72 145,00	4 111,43	6,04%
75	Autres produits de gestion courante	154 534,39	85 401,19	-69 133,20	-44,74%
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques	5 096,44		-5 096,44	-100,00%
79	Transfert de Charges			0,00	
Recettes réelles de Fonctionnement		2 956 139,57	2 822 679,01	-133 460,56	-4,51%
	Opérations d'ordres	0,00	0,00	0,00	
Recettes de Fonctionnement		2 956 139,57	2 822 679,01		
Dépenses d'investissements		CA 2020	BP 2021	Variation	
013	Remboursements d'emprunts	303 096,23	303 185,41	89,18	
165	Dépôts et cautionnements	470,00		-470,00	
20	Dépenses D'équipements	2 323 568,75	1 693 770,03	-629 798,72	
20	Dépenses RAR		790 651,02		
020	Dépenses imprévues			0,00	
Dépenses réelles investissements		2 627 134,98	2 787 606,46	160 471,48	6,11%
	Opérations d'ordres				
Dépenses d'investissemets		2 627 134,98	2 787 606,46		
Recettes d'investissements		CA 2020	BP 2021	Variation	
016	Financement par l'emprunt	2 000 000,00		-2 000 000,00	
	Dépôts et cautionnements	896,87		-896,87	
10/13	Dotations et subventions	586 286,17	572 210,00	-14 076,17	
Recettes réelles investissements		2 587 183,04	572 210,00	-2 014 973,04	-77,88%
	Opérations d'ordres	176 826,70	141 162,10		
Recettes d'investissements		2 764 009,74	713 372,10		
	Resultats reportés	1 355 992,36	2 451 035,69		
	Virement de la section de Fonctionnement	958 168,57	586 850,28		
Totaux investissements		5 078 170,67	3 751 258,07		
Fond de Roulement		2 451 035,69	963 651,61		

Décision

Le Conseil Municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Par 29 voix pour,

Approuve l'article 65748 récapitulant les subventions à verser aux associations et autres personnes de droit privés

Prend acte du budget scolaire sous la compétence de la Communauté des communes du Pays de la Zorn mais financé par la commune de Hochfelden dans le cadre des attributions de compensation à l'article 73211

Approuve le budget primitif de 2021 selon la présentation par chapitre ci-dessus et selon les totaux suivants :

BP 2021	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
Opérations réelles	2 094 666,63	2 822 679,01
Opérations d'ordre	141 162,10	
Virement à la section d'investissement	586 850,28	
Reprise de solde N - 1		
Total section de Fonctionnement	2 822 679,01	2 822 679,01
Section d'investissement		
Opérations réelles	2 787 606,46	572 210,00
Opérations d'ordre		141 162,10
Virement de la section de fonctionnement		586 850,28
Reprise de solde N - 1		2 451 035,69
Total section d'investissement	2 787 606,46	3 751 258,07
Solde de Fin d'exercice		963 651,61

Clôture à 23h30